



**NEXITY**

# Roadshows gouvernance

**Avril / mai 2026**

Reiwa - siège social Nexity - Saint-Ouen (93)

# Avertissement

*Les informations figurant dans ce document n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, n'est donnée quant au caractère exact, exhaustif ou adéquat des informations ou avis exprimés ci-après. Ni la Société, ni ses actionnaires, ni leurs conseils ou représentants, ni aucune autre personne n'accepte une quelconque responsabilité dans l'utilisation du présent document ou de son contenu, ou plus généralement afférente au dit document.*

*Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni une invitation à souscrire ou à acheter des valeurs mobilières, et ne peut servir de support, ni être utilisé dans le cadre d'une quelconque offre ou invitation ou autre contrat ou engagement dans aucun pays.*

*Les données, hypothèses et estimations sur lesquelles la Société a pu raisonnablement se fonder pour déterminer ses objectifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier et concurrentiel. En outre, il ne peut pas être exclu que certains risques décrits au chapitre 2 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.26-0249 en date du 13 avril 2026 puissent avoir un impact sur les activités du Groupe et la capacité de la Société à réaliser ses objectifs. La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et ne s'engage pas à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.*

*Aucune assurance ne peut être donnée quant à la pertinence, l'exhaustivité ou l'exactitude des informations ou opinions contenues dans cette présentation.*

*L'ensemble des éléments financiers présentés sont issus des comptes IFRS. Les variations sont calculées sur la base des chiffres exacts, cette présentation pouvant donner lieu à des écarts d'arrondis entre les chiffres présentés, les sous-totaux et les totaux.*



# Sommaire

**1**

**Messages clés  
FY 2025**

**2**

**Résolutions AGM  
21 mai 2026**

**3**

**Gouvernement  
d'entreprise**

**4**

**Rémunération 2025  
(ex post)**

**5**

**Rémunération 2026  
(ex ante)**

**6**

**Modifications des  
Statuts**

**7**

**Annexes**





# Messages clés FY 2025

Reiwa - St-Ouen (83)



# Actions volontaristes du management, Nexity prêt au rebond

1 Un bilan dérisqué et désendetté

2 Résultat robuste lié à un retour à la rentabilité opérationnelle

3 Consolidation de notre position de leader

4 New Nexity pleinement opérationnel et prêt au rebond dans le nouvel environnement de marché

Ratio de levier  
2025 : 4,9x,  
en avance sur  
la trajectoire <sup>(1)</sup>

(1) Niveau de ratio de levier d'endettement intégré dans les covenants bancaires renégociés avec les partenaires bancaires au T1 2025 : <8,5x à fin 2025, <7x à fin 2026 et ≤3,5x à fin 2027



# Dynamique opérationnelle engagée et discipline financière reflétées dans les résultats 2025

## Résultat opérationnel courant

25 M€ <sup>(1)</sup>

vs. (118) M€ en 2024

Recomposition des marges de l'aménagement et promotion résidentielle : 13 M€ vs. (119) M€ en 2024

## Dettes financières nettes

328 M€

-52 M€ hors montée au capital d'Angelotti <sup>(2)</sup>

Dettes financières réduites de moitié sur 2 ans

## Chiffre d'affaires

2 743 M€ <sup>(1)</sup>

-14% à périmètre constant, reflet du ralentissement embarqué de l'activité

## BFR

en baisse de 226 M€ (~-30%)

dont -161 M€ sur l'aménagement et promotion

## Cash-flow libre

44 M€

dont cash-flow libre d'exploitation : 107 M€

## Liquidité

588 M€

- Après 321 M€ de remboursement obligatoire sur 2025 principalement via les produits de cessions de 2024
- Part non tirée de la ligne de crédit (475 M€)

Conforme à la guidance  
pour 2025



(1) Périmètre « New Nexity » hors activités cédées et hors activités à l'international en gestion extinctive

(2) Impact sur l'endettement de 50 M€ dont 34 M€ d'impact cash



# Résolutions soumises à l'AG du 21 mai 2026

Cazenajou - Marseille (13)



# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 (1/5)

## À titre ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Approbation d'une convention réglementée intervenue entre la Société et une filiale ;
5. Approbation d'une convention réglementée relative aux conditions de départ de Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué ;
6. Ratification de la cooptation de Serge Magdeleine, en remplacement de Monsieur Jérôme Grivet démissionnaire, en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de AG2R La Mondiale en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans ;
8. Renouvellement du mandat de KPMG AUDIT IS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
9. Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Renouvellement du mandat de Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;



# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 (2/5)

## À titre ordinaire (suite)

11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Véronique Bédague, Présidente-Directrice générale ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué ;
14. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
15. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice générale ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;
17. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;



# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 (3/5)

## À titre extraordinaire

18. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
19. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public (autre qu'une offre mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription ;



# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 (4/5)

## À titre extraordinaire (suite)

24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital ;
26. Délégation de tous les pouvoirs nécessaires, dont la compétence, conférés au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes du plan épargne groupe (telles que définies par l'accord de PEG en vigueur) en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
28. Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
29. Modification de l'article 19 « Convocation – Accès aux Assemblées Générales – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de prendre en compte le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit décret « Attractivité 2 » relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés ; et



# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 (5/5)

## À titre ordinaire

30. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.





# Gouvernement d'entreprise

Belvédère - Bordeaux (33)



# Ratification du mandat de Serge Magdeleine à l'AG 2026, coopté par le Conseil d'administration du 24 juillet 2025 – résolution n°6



**Nationalité :** Française

**Âge :** 54 ans

**Adresse professionnelle :** 20 avenue de Paris - 94800 Villejuif

**Date de première nomination :** 24/07/2025

**Date d'échéance du mandat :** À l'issue de l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027

**Nombre d'actions au 31 décembre 2025 :** 200 en direct

- > Membre du Comité d'audit et des comptes
- > Membre du Comité stratégique et des investissements

Après un début de carrière dans le conseil chez Mercer Oliver Wyman de 1996 à 1999, puis en tant que président fondateur d'Empruntis.com de 1999 à 2001, Serge Magdeleine intègre Crédit Agricole S.A. en tant que responsable de la banque en ligne, puis devient responsable du marketing multimédia. En 2006, il rejoint la Caisse régionale de Paris et d'Ile-de-France en tant que responsable du pôle Distribution et Multicanal, puis, en 2007, la Caisse régionale Centre-est comme Directeur des entreprises et de l'international. En 2010, il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Alpes Provence, en charge du développement et Directeur général du GIE e-Immo. Il est nommé en novembre 2015 Directeur marketing groupe et digital de Crédit Agricole SA.

En 2016, il devient ensuite Directeur de la transformation digitale et IT du groupe Crédit Agricole et Directeur Général de Crédit Agricole Technologies et Services. Il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA. Il est également Directeur Général de e-Immo, Vice-Président de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et membre du Conseil d'Administration du Fond d'Investissement et de Recherche du Crédit Agricole.

En 2020, il rejoint le Crédit Agricole Alpes Provence en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale et devient Représentant permanent de la FNCA, Président du CA e-Développement.

Il est nommé directeur général de LCL en janvier 2024.

En janvier 2021, il est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

## Compétences

Finances, Services financiers (banques et assurances), Immobilier, Stratégie et investissements, International, Gouvernance, Système d'information et digital, RSE (hors climat), Ethique et Conformité

# Échéance du mandat de l'administrateur AG2R La Mondiale à l'AG 2026

## Résolution n°7

### AG2R La Mondiale

Administrateur  
Représenté par Fabrice Heyriès



AG2R LA MONDIALE

1<sup>ère</sup> nomination : 18/05/2022

Ancienneté : 3,5 ans

- Membre du Comité stratégique et des investissements



#### Proposition de renouvellement du mandat en qualité d'administrateur

- ✓ Pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'AG 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- ✓ Renouvellement de sa participation au :
  - Comité stratégique et des investissements
- **Ce renouvellement permet d'assurer une continuité du Conseil d'administration ainsi qu'une représentation des actionnaires de référence historiques**

Pour rappel :

- La représentation permanente de AG2R La Mondiale au Conseil d'administration de Nexity a évolué, suite aux changements intervenus au sein de la direction générale du groupe AG2R La Mondiale
- Le départ de Bruno Angles de ses fonctions de Directeur général en début d'année a conduit à la désignation de Benoît Courmont comme Directeur général par intérim en date du 8 janvier 2025, lequel a assuré la représentation permanente de AG2R La Mondiale au Conseil de Nexity à compter du 17 janvier 2025
- Cette période de transition a pris fin avec la nomination de Fabrice Heyriès en qualité de Directeur général du groupe
- En conséquence, sur courrier reçu de la société AG2R La Mondiale en date du 15 juillet 2025, la représentation permanente est désormais assurée par Fabrice Heyriès. Le délai entre sa désignation et le Conseil d'administration de Nexity du 24 juillet 2025, ne lui a pas permis d'assister à cette réunion
- Pour avoir une meilleure vision de la participation de AG2R La Mondiale, un taux de présence global a été calculé sur la base de la moyenne des taux de participation des représentants qui se sont succédé en 2025. **Ce taux s'élève à 71%**

## Nomination d'une nouvelle administratrice représentant les salariés (non soumis au vote des actionnaires)

- Constance Poublet, administratrice représentant les salariés, nommée par le Comité de Groupe le 22 avril 2024 et renouvelée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028, par le Comité de Groupe du 17 octobre 2024, ayant quitté la Société et a par conséquent démissionné de son mandat le 2 mars 2026.
- En application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts de la Société, Madame Victoire Feller, nouvelle administratrice représentant les salariés, a été nommée par le Comité de Groupe du 20 mars 2026 pour la durée du mandat restant à courir de Constance Poublet.



- Victoire Feller a 43 ans, est responsable SAV chez Nexity Grand Paris et a 9 ans d'ancienneté.

# Départ de Monsieur Jean-Claude Bassien\*

Le Conseil d'administration de Nexity, lors de sa réunion du 25 février 2026, a arrêté les conditions de départ de Monsieur Jean-Claude Bassien, Directeur général délégué.

Le départ de Monsieur Jean-Claude Bassien de ses fonctions de Directeur général délégué prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de la Société qui se réunira le 21 mai 2026.

Les conditions financières de son départ sont les suivantes :

## ➤ **Rémunération fixe versée au titre de l'exercice 2026**

La rémunération fixe qui sera versée à Monsieur Jean-Claude Bassien au titre de l'exercice 2026 correspondra à 500.000 euros bruts annuels proratisés à la période d'exercice effectif de ses fonctions de Directeur général délégué.

## ➤ **Rémunération variable au titre de l'exercice 2026**

La rémunération variable annuelle cible de Monsieur Jean-Claude Bassien au titre de l'exercice 2026 s'élève à 400.000 euros bruts, proratisée à la période d'exercice effectif de ses fonctions de Directeur Général délégué et soumise à la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

Elle ne sera versée que sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

## ➤ **Plans d'actions de performance non encore acquis**

Le départ de Monsieur Jean-Claude Bassien interviendra avant la date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées au titre de différents plans. La condition de présence de ces plans n'étant plus remplie, les droits attribués à Monsieur Jean-Claude Bassien au titre de ces plans seront caducs.

\* Cf communiqué de presse du 25 février 2026



# Politique de rémunération 2026 de Monsieur Jean-Claude Bassien communiquée le 25 février 2026 suite à sa démission prenant effet à l'issue de l'AG du 21 mai 2026

## **Indemnité de cessation des fonctions**

Le départ de Monsieur Jean-Claude Bassien s'inscrivant dans le contexte d'une démission, les conditions de versement de l'indemnité de départ ne sont pas réunies. En conséquence, aucune indemnité de départ ne sera versée à Monsieur Jean-Claude Bassien.

## **Engagement de non-concurrence**

Le Conseil d'administration a décidé que la Société :

- Se prévaut de l'engagement de non-concurrence de douze (12) mois souscrit au bénéfice de la Société par Monsieur Jean-Claude Bassien ;
- Se prévaudra, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale le 21 mai 2026, de l'engagement de non-concurrence de douze (12) mois supplémentaires souscrit par Monsieur Jean-Claude Bassien.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, la Société octroiera à Monsieur Jean-Claude Bassien une indemnité correspondant, pour chaque année d'engagement, à la moitié de la moyenne annuelle des rémunérations brutes (rémunération fixe et part variable annuelle) versées par la Société au cours des exercices 2024 et 2025, soit un montant de 390.500 euros par année d'engagement. Pour chaque année, l'indemnité sera payable en douze tranches versées mensuellement.

## **Intérêt de la convention pour Nexity et ses actionnaires**

Compte tenu de l'expérience de Monsieur Jean-Claude Bassien au sein de Nexity et de sa connaissance approfondie des orientations stratégiques, des projets en cours et des relations commerciales du Groupe Nexity, le Conseil d'administration a considéré que la conclusion du Protocole et l'extension de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jean-Claude Bassien étaient nécessaires afin de préserver les intérêts de la Société dans le contexte de la cessation de fonctions de Monsieur Jean-Claude Bassien.

## **Avantages en nature**

Monsieur Jean-Claude Bassien continuera de bénéficier des avantages en nature (voiture de fonction) qui lui ont été attribués jusqu'à la cessation effective de ses fonctions.



# Rémunérations 2025 (ex post)

Village des athlètes - St-Ouen (93)



# Synthèse de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'année 2025 (ex post)

## 1.1 Rémunération fixe (K€)

	Véronique Bédague	Jean-Claude Bassien
2023	750	500
2024	750	500
2025	750	500

## 1.2 Rémunération variable ex post (K€)

	Véronique Bédague	Jean-Claude Bassien
2023	231	140
2024	686	422
2025	608	374

## 1.3. Actions gratuites

	Véronique Bédague		Jean-Claude Bassien	
	Initial	Acquis	Initial	Acquis
Plan 2021	30.000	11.850	17.000	6.715
Plan 2022	60.000	13.800	40.000	9.200
Plan 2023	20.000	NA	12.000	- *
Plan 2024	47.000	NA	28.000	- *
Plan 2025	47.000	NA	28.000	- *

\* Suite au départ de M. Bassien, les actions ne seront pas acquises

## 2. Rémunération totale cible et versée 2025

	Véronique Bédague		Jean-Claude Bassien	
	Cible	Versé	Cible	Versé
Fixe	750.000	750.000	500.000	500.000
Variable	698.750	685.750	430.000	422.000
AGA*	573.600	131.928	382.400	87.952
<b>Total</b>	<b>2.022.350</b>	<b>1.567.678</b>	<b>1.312.400</b>	<b>1.009.952</b>
	100%	77,5%	100%	77,0%

\* Valorisation au cours de bourse d'acquisition (30 juin 2025) égal à 9,56€

# Objectifs quantitatifs communs aux mandataires sociaux 2025 (80% de la rémunération variable) – URD 2025 § 4.4.1 pages 263 à 280

## Critères quantitatifs financiers (65% de la rémunération variable)

- 30% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2025 (hors Angelotti)
- 20% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025 (New Nexity)
- 15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2025

Endettement net Groupe (30%)	Résultat opérationnel courant (20%)
<p>Dette financière nette 2024 = 330 M€ (IFRS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Endettement &gt; à 380 M€ : 0%</li> <li>• Endettement ≤ à 380 M€ et &gt; à 350 M€ : 50%</li> <li>• Endettement ≤ à 350 M€ et &gt; 330 M€ : 75%</li> <li>• Endettement ≤ à 330 M€ et ≥ à 300 M€ : 100%</li> <li>• Endettement &lt; à 300 M€ : 110%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ROC &lt; à 0 M€ : 0%</li> <li>• ROC ≥ à 0 M€ et &lt; à 10 M€ : 25%</li> <li>• ROC ≥ à 10 M€ et &lt; à 20 M€ : 50%</li> <li>• ROC ≥ à 20 M€ et &lt; à 50 M€ : 75%</li> <li>• ROC ≥ à 50 M€ : 100%</li> </ul>
<b>-&gt; 278 M€ - Atteint à 110%</b>	<b>-&gt; 25 M€ - Atteint à 75%</b>

Performances de développement (15%)	
Réservations Immobilier résidentiel (10%)	Prises de commandes tertiaires (5%)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réservations &lt; à 10.000 : 0%</li> <li>• Réservations ≥ à 10.000 et ≤ à 10.500 : 50%</li> <li>• Réservations &gt; à 10.500 et ≤ à 11.000 : 75%</li> <li>• Réservations &gt; à 11.000 et ≤ à 11.200 : 100%</li> <li>• Réservations &gt; à 11.200 : 110%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prises de commandes ≤ à 35 M€ : 0%</li> <li>• Prises de commandes &gt; à 35 M€ et ≤ à 40 M€ : 50%</li> <li>• Prises de commandes &gt; à 40 M€ et ≤ à 50 M€ : 75%</li> <li>• Prises de commandes &gt; à 50 M€ : 100%</li> </ul>
<b>-&gt; 12.008 réservations - Atteint à 110%</b>	<b>-&gt; 36 M€ - Atteint à 50%</b>

# Objectifs quantitatifs communs aux mandataires sociaux 2025 (80% de la rémunération variable) – URD 2025 § 4.4.1 pages 263 à 280

## Critères quantitatifs extra-financiers (15% de la rémunération variable)

- 10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2025
- 5% basé sur la politique de mixité du Groupe

Performance carbone des PC déposés en 2025 (10%)	Politique de mixité du Groupe (5%)
<p>Niveau de baisse par rapport à la RE2020</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse est &lt; à 10% : 0%</li> <li>• Baisse est ≥ à 10% et &lt; à 20% : 50%</li> <li>• Baisse est ≥ à 20% et &lt; à 30% : 100%</li> <li>• Baisse est ≥ à 30% : 110%</li> </ul>	<p>Mixité femmes/hommes dans les instances de direction (Club 1797)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de femmes dans les instances dirigeantes &lt; 39% : 0%</li> <li>• Taux de femmes dans les instances dirigeantes ≥ 39% et &lt; 40% : 50%</li> <li>• Taux de femmes dans les instances dirigeantes ≥ 40% : 100%</li> </ul>
<b>-&gt; -35% - Atteint à 110%</b>	<b>-&gt; 42,4% - Atteint à 100%</b>

# Objectifs qualitatifs communs aux mandataires sociaux 2025

## URD 2025 § 4.4.1 pages 263 à 280

### Critères qualitatifs (20% de la rémunération variable)

- 10% basé sur le déploiement opérationnel du Groupe vers un modèle d'opérateur urbain
- 10% basé sur la poursuite de la refonte de l'organisation et de la réduction de la base de coûts notamment via la simplification du Groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle

### Déploiement opérationnel du Groupe vers un modèle d'opérateur urbain

- Déploiement opérationnel de la nouvelle organisation multiproduits en définissant pour les régions et les verticales métiers des objectifs de développement cohérents par territoire et ligne de produits et s'assurer de leur mise en œuvre

### Poursuite de la refonte de l'organisation et de la réduction de la base de coûts notamment via la simplification du groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle

- Simplification des organisations juridiques du groupe à la suite de son redimensionnement et réduction des charges associées
- Recalibrage du périmètre territorial des marques de promotion du Groupe en fonction de la nouvelle donne de marché et du potentiel de développement par territoire

Le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations, ont relevé dans un contexte de crise persistante l'excellent niveau d'engagement du management et la qualité des actions engagées en 2025 lesquelles doivent continuer à produire leurs effets au cours de l'exercice 2026. Aussi au regard de l'environnement économique du secteur toujours contraint, de l'ampleur des sujets à traiter dans le cadre de l'exécution du plan de transformation du Groupe et de la mise en œuvre de l'adaptation des organisations qui se poursuivront courant 2026, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a estimé que la pleine efficacité des objectifs qualitatifs ne pouvait être pleinement atteinte en 2025 et a considéré que cet objectif était atteint à 80%.

# Rémunération de la Présidente-Directrice générale, Véronique Bédague au titre de l'année 2025 (ex post) – 12<sup>ème</sup> résolution

<b>Rémunération fixe</b>			<b>750.000 €</b>		
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)			650.000 €		
<b>Critères de rémunération variable annuelle</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Montant maximum attribuable</b>	<b>Taux d'atteinte %</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Objectifs quantitatifs : 80%</b>			<b>555.750 €</b>		<b>503.750 €</b>
30% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2025	0%	110%	214.500 €	110%	214.500 €
20% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025	0%	100%	130.000 €	75%	97.500 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2025					
• 10% basé sur les réservations Immobilier résidentiel	0%	110%	71.500 €	110%	71.500 €
• 5% basé sur les prises de commandes de l'Immobilier tertiaire	0%	110%	35.750 €	50%	16.250 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2025	0%	110%	71.500 €	110%	71.500 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	32.500 €	100%	32.500 €
<b>Objectifs qualitatifs : 20%</b>			<b>130.000 €</b>		<b>104.000 €</b>
10% basé sur le déploiement opérationnel du Groupe vers un modèle d'opérateur urbain	0%	100%	65.000 €	80%	52.000 €
10% basé sur la poursuite de la refonte de l'organisation et de la réduction de la base de coûts notamment via la simplification du Groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle	0%	100%	65.000 €	80%	52.000 €
<b>TOTAL</b>			<b>685.750 €</b>		<b>607.750 €</b>

Montant maximum en % de la rémunération variable totale

94%

# Rémunération long terme de la Présidente-Directrice générale, Véronique Bédague



## □ Attribution gratuite de 47.000 actions sur la base de l'autorisation approuvée par l'AG du 22 mai 2025

- Acquisition en 2028 (période d'acquisition minimum de 3 ans)
- Soumises à des critères et des conditions de performance et présence pour 100% des actions
- Critères :

### Critères quantitatifs financiers : 75%

- 20% des actions attribuées sur le niveau du ratio de levier bancaire cible à fin 2027
- 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant \* 2025, 2026 et 2027

\*ROC (hors international/cessions / croissance externe structurante)

- 20% des actions attribuées au titre des performances de développement :
  - 15 % : réservations en immobilier résidentiel sur 2025, 2026 et 2027
  - 5% : prises de commandes tertiaires
- 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période

### Critères quantitatifs non financiers : 25%

- 20% des actions attribuées selon des critères RSE :
  - 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2027) par rapport à 2019
  - 10% au titre du Net Promoteur Score de la Promotion résidentielle
- 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion

# Rémunération du Directeur général délégué, Jean-Claude Bassien au titre de l'année 2025 (ex post) – 13<sup>ème</sup> résolution

<b>Rémunération fixe</b>			<b>500.000 €</b>		
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)			400.000 €		
<b>Critères de rémunération variable annuelle</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Montant maximum attribuable</b>	<b>Taux d'atteinte %</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Objectifs quantitatifs : 80%</b>			<b>342.000 €</b>		
30% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2025	0%	110%	132.000 €	110%	132.000 €
20% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025	0%	100%	80.000 €	75%	60.000 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2025					
• 10% basé sur les réservations Immobilier résidentiel	0%	110%	44.000 €	110%	44.000 €
• 5% basé sur les prises de commandes de l'Immobilier tertiaire	0%	110%	22.000 €	50%	10.000 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2025	0%	110%	44.000 €	110%	44.000 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	20.000 €	100%	20.000 €
<b>Objectifs qualitatifs : 20%</b>			<b>80.000 €</b>		
10% basé sur le déploiement opérationnel du Groupe vers un modèle d'opérateur urbain	0%	100%	40.000 €	80%	32.000 €
10% basé sur la poursuite de la refonte de l'organisation et de la réduction de la base de coûts notamment via la simplification du Groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle	0%	100%	40.000 €	80%	32.000 €
<b>TOTAL</b>			<b>422.000 €</b>		
			Montant maximum en % de la rémunération variable totale	106%	94%

# Rémunération long terme du Directeur général délégué, Jean-Claude Bassien



## □ Attribution gratuite de 28.000 actions sur la base de l'autorisation approuvée par l'AG du 22 mai 2025

- Acquisition en 2028 (période d'acquisition minimum de 3 ans)
- Soumises à des critères et des conditions de performance et présence pour 100% des actions
- Critères :

### **Critères quantitatifs financiers : 75%**

- 20% des actions attribuées sur le niveau du ratio de levier bancaire cible à fin 2027
  - 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant \* 2025, 2026 et 2027
- \*ROC (hors international/cessions / croissance externe structurante)
- 20% des actions attribuées au titre des performances de développement :
    - 15 % : réservations en immobilier résidentiel sur 2025, 2026 et 2027
    - 5% : prises de commandes tertiaires
  - 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période

### **Critères quantitatifs non financiers : 25%**

- 25% des actions attribuées selon des critères RSE/RH :
  - 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2027) par rapport à 2019
  - 10% au titre du Net Promoteur Score de la Promotion résidentielle
  - 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion

- Le départ de Monsieur Jean-Claude Bassien interviendra avant la date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées au titre de différents plans. La condition de présence de ces plans n'étant plus remplie, les droits attribués à Monsieur Jean-Claude Bassien au titre de ces plans seront caducs.

**05**

# Rémunérations 2026 (ex ante)



# Synthèse de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'année 2026 (ex ante)

## 1.1 Rémunération fixe (K€)

	Véronique Bédague	Jean-Claude Bassien
2023	750	500
2024	750	500
2025	750	500
2026*	750	500

\* Sous réserve de l'approbation de l'AG 2026

## 1.2 Rémunération variable (K€)

	Véronique Bédague	Jean-Claude Bassien
2023	231	140
2024	686	422
2025	608	374
2026*	650	400

Surperformance à 110% possible sur certains critères  
 \* Montants maximum sous réserve de l'approbation de l'AG 2026 et de l'atteinte des critères à 100%

## 1.3. Actions gratuites

	Véronique Bédague		Jean-Claude Bassien	
	Initial	Acquis	Initial	Acquis
Plan 2021	30.000	11.850	17.000	6.715
Plan 2022	60.000	13.800	40.000	9.200
Plan 2023	20.000	NA	12.000	- ***
Plan 2024	47.000	NA	28.000	- ***
Plan 2025	47.000	NA	28.000	- ***
2026*	47.000**	NA	NA	NA

\* Sous réserve de l'approbation de l'AG 2026 et de l'atteinte des critères

\*\*Valorisation au cours de bourse moyen de 16€

\*\*\* Suite au départ de M. Bassien, les actions ne seront pas acquises

# Principes de rémunération communs aux dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2026

- **Aucune modification du montant des rémunérations par rapport à 2025**
- **Un mix équilibré** : ~1/3 fixe annuel – ~1/3 variable annuel – ~1/3 LTIP
- **Une répartition des critères** pour la rémunération variable identique à l'année 2025
  - ✓ Critères quantitatifs : 80%
    - Critères quantitatifs financiers : 65%
    - Critères quantitatifs non financiers RSE-RH : 15% (dont critère RSE : 10%)
  - ✓ Critères qualitatifs : 20%



# Évolution des critères de rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2026

## Critères quantitatifs financiers (65% de la rémunération variable)

- 30% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2025
- 20% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant 2025
- 15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2025 (réservations IR et prises de commandes IE)

## Critères quantitatifs financiers (65% de la rémunération variable)

- 30% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant 2026
- 20% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2026
- 15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2026 (réservations IR et prises de commandes IE)

## Critères quantitatifs extra-financiers (15% de la rémunération variable)

- 10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2025
- 5% basé sur les progrès de la politique de mixité du Groupe

## Critères quantitatifs extra-financiers (15% de la rémunération variable)

- 10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2026
- 5% basé sur la politique de mixité du Groupe

## Critères qualitatifs (20% de la rémunération variable)

- 10% basé sur le déploiement opérationnel du New Nexity
- 10% basé sur la simplification du groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle

## Critères qualitatifs (20% de la rémunération variable)

### Pour Véronique Bédague :

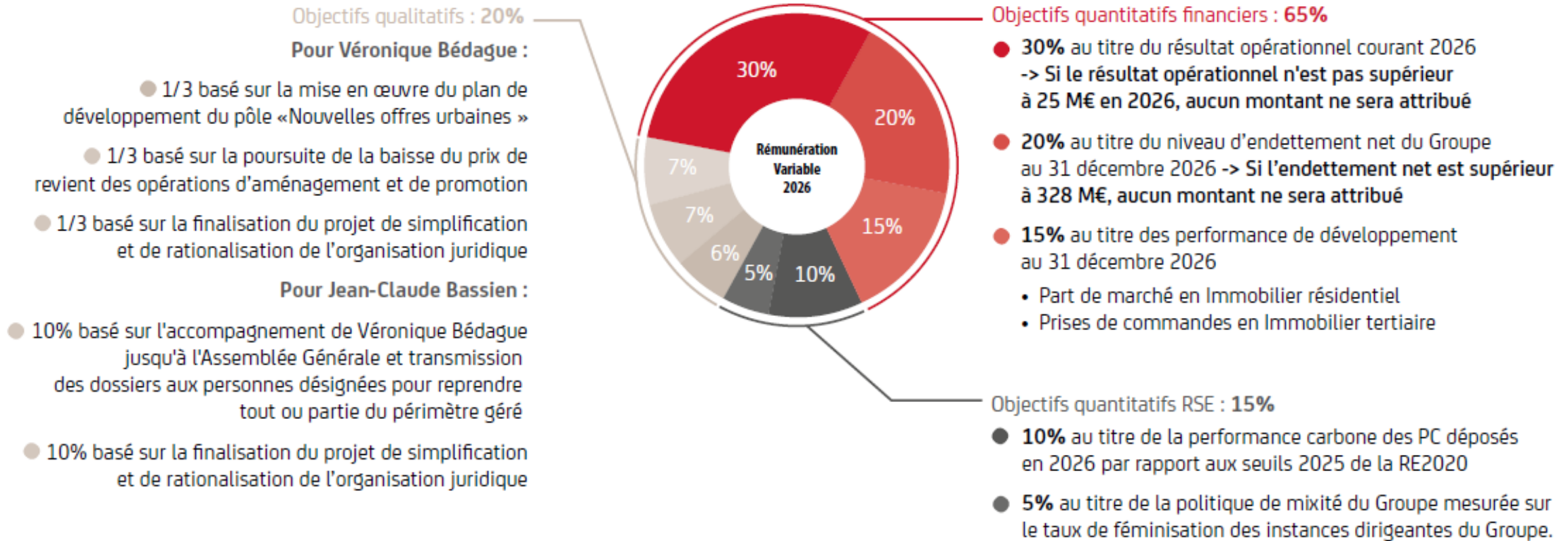
- 1/3 basé sur la mise en œuvre du plan de développement du pôle « Nouvelles offres urbaines »
- 1/3 basé sur la poursuite de la baisse du prix de revient des opérations d'aménagement et de promotion
- 1/3 basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique

### Pour Jean-Claude Bassien :

- 10% basé sur l'accompagnement de Véronique Bédague jusqu'à l'Assemblée générale et transmission des dossiers
- 10% basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique

# Critères de rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux pour l'année 2026 - URD 2025 § 4.4.2 pages 301 à 309

## Rémunération 2026 ex ante



# Rémunération de la Présidente-Directrice générale, Véronique Bédague, au titre de l'année 2026 – 15<sup>ème</sup> résolution – URD 2025 § 4.4.2 pages 301 à 309

<b>Rémunération fixe</b>			<b>750.000 €</b>
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)			650.000 €
<b>Critères de rémunération variable annuelle</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Montant maximum attribuable</b>
<b>Objectifs quantitatifs : 80%</b>			<b>562.250 €</b>
30% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant à fin 2026	0%	110%	214.500 €
20% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2026	0%	110%	143.000 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2026			
10% basé sur la part de marché en immobilier résidentiel	0%	100%	65.000 €
5% basé sur les prises de commande dans l'immobilier tertiaire	0%	110%	35.750 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2026	0%	110%	71.500 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	32.500 €
<b>Objectifs qualitatifs : 20%</b>			<b>130.000 €</b>
1/3 basé sur la mise en œuvre du plan de développement du pôle « Nouvelles offres urbaines »	0%	100%	43.333 €
1/3 basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique	0%	100%	43.333 €
1/3 basé sur la poursuite de la baisse du prix de revient des opérations d'aménagement et de promotion	0%	100%	43.333 €
<b>TOTAL</b>			<b>692.250 €</b>
	Montant maximum en % de la rémunération variable totale		107%

# Modification de la clause d'indemnités en cas de cessation ou changement de fonctions pour la Présidente-Directrice générale, Véronique Bédague

## URD §4.4.2 page 306

- **Sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, il est proposé à l'Assemblée générale de modifier les critères de déclenchement du versement des indemnités de cessation ou de changement de fonctions de la Présidente-Directrice Générale.**

Il est proposé de modifier la partie dénommée : « *Montants attribués et critères de performance conditionnant l'octroi des indemnités* » comme suit :

« *Le versement de l'indemnité de cessation de fonction de la Présidente-Directrice générale est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'administration, de conditions liées aux performances de la Société, définies à ce jour comme suit :*

- *100% si :*
  - *Le cours de bourse moyen des 120 jours de bourse précédant l'annonce de la cessation des fonctions (CBM) constatée l'année N est au moins égal au cours de bourse moyen des 120 jours de bourse de la même période de l'année N -1.*
  - *Le taux de performance correspondant à la moyenne arithmétique des niveaux d'atteinte des objectifs quantitatifs des deux dernières parts variables versées, calculé sur la base des deux derniers exercices clos n'est pas inférieur à 75 %;*
- *65% si le taux de performance est atteint mais que le cours de bourse est dégradé ; et*
- *35% si l'objectif de cours de bourse est atteint, mais pas celui du taux de performance. »*

# Rémunération long terme de la Présidente-Directrice générale, Véronique Bédague, au titre de l'année 2026 – 15<sup>ème</sup> résolution – URD 2025 § 4.4.2 pages 301 à 309

## ☐ Attribution gratuite de 47.000 actions sur la base de l'autorisation soumise à l'approbation de l'AG du 21 mai 2026

- Acquisition en 2029 (période d'acquisition minimum de 3 ans)
- Soumises à des critères et des conditions de performance pour 100% des actions
- Critères :

### **Critères quantitatifs financiers : 75%**

- 20% des actions attribuées sur un ratio de levier inférieur à 3,5x l'Ebitda à fin 2028
- 20% des actions attribuées sur le niveau de résultat opérationnel courant 2026, 2027 et 2028
- 20% des actions attribuées au titre des performances de développement sur 2026, 2027 et 2028 :
  - 15 % : réservations en immobilier résidentiel
  - 5% : prises de commandes tertiaires
- 15% des actions attribuées selon le niveau relatif du TSR (création de valeur boursière) par rapport au SBF 120 au cours de la période

### **Critères quantitatifs non financiers : 25%**

- 25% des actions attribuées selon des critères RSE/RH :
  - 10% sur la réduction de l'empreinte carbone (trajectoire à fin 2028) par rapport à 2019
  - 10% au titre du Net Promoteur Score de la Promotion résidentielle
  - 5% sur les progrès en termes de mixité et d'inclusion

# Rémunération du Directeur général délégué, Jean-Claude Bassien, au titre de l'année 2026 – 16<sup>ème</sup> résolution – URD 2025 § 4.4.2 pages 301 à 309

<b>Rémunération fixe (proratisé)</b>			<b>500.000 €</b>
Rémunération variable annuelle (pour objectifs atteints à 100%)			400.000 €
<b>Critères de rémunération variable annuelle (proratisé)</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>	<b>Montant maximum attribuable</b>
<b>Objectifs quantitatifs : 80%</b>			<b>346.000 €</b>
30% basé sur le niveau de résultat opérationnel courant à fin 2026	0%	110%	132.000 €
20% basé sur le niveau d'endettement net à fin 2026	0%	110%	88.000 €
15% basé sur les performances de développement au 31 décembre 2026			
10% basé sur la part de marché en immobilier résidentiel	0%	100%	40.000 €
5% basé sur les prises de commande dans l'immobilier tertiaire	0%	110%	22.000 €
10% basé sur la performance carbone des PC déposés en 2026	0%	110%	44.000 €
5% basé sur la politique de mixité du Groupe	0%	100%	20.000 €
<b>Objectifs qualitatifs : 20%</b>			<b>80.000 €</b>
10% basé sur l'accompagnement de Véronique Bédague jusqu'à l'Assemblée Générale et transmission des dossiers aux personnes désignées pour reprendre tout ou partie du périmètre géré	0%	100%	40.000 €
10% basé sur la finalisation du projet de simplification et de rationalisation de l'organisation juridique	0%	100%	40.000 €
<b>TOTAL</b>			<b>426.000 €</b>

Montant maximum en % de la rémunération variable totale 107%



# Modification des statuts

L'aparté - Vigneux (91)



# Mise en cohérence de l'article 19 des Statuts avec le Décret du 13 février 2026

## URD § 4.12.3 pages 327 et 328 – résolution n°29

- Le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales a été publié et modifie certaines modalités de convocation et de participation aux assemblées générales à venir.
- La modification de la *record date* (i.e. la date d'inscription en compte des actionnaires afin de pouvoir participer aux AG) passant de J-2 ouvré à J-5 ouvré est d'ores et déjà entrée en vigueur
  - ✓ Dans la mesure où les statuts de Nexity visent expressément la *record date* en rappelant les modalités de participation à l'assemblée générale, ils doivent en conséquence être modifiés ; nous proposons de ne plus faire référence à la *record date* et aux articles du Code de commerce applicables mais de mentionner une phrase générique renvoyant aux dispositions légales et réglementaires en vigueur afin de ne pas avoir à modifier les statuts à chaque changement de réglementation.
  - ✓ La documentation de convocation (publications BALO et brochure de convocation) pour la prochaine AG doit donc également être adaptée (J-5).



# Annexes

*Carré Invalides - Paris (75)*



# Evaluation de l'atteinte des objectifs qualitatifs 2025



## Déploiement opérationnel du Groupe vers un modèle d'opérateur urbain

- Déploiement opérationnel de la nouvelle organisation multiproduits en définissant pour les régions et les verticales métiers des objectifs de développement cohérents par territoire et ligne de produits et s'assurer de leur mise en œuvre
  
- ✓ L'organisation du New Nexity a été déployée dès le 1er janvier 2025, autour de 7 directions régionales désormais multiproduits, et la mise en place de verticales métiers par la création de 4 offres immobilières nationales (Résidentiel / Tertiaire / Réhabilitation/ Aménagement) apportant leurs expertises métiers sur l'ensemble du territoire pour soutenir les directions régionales multiproduits afin de capitaliser sur l'effet taille de Nexity : la verticale commerce & marketing a fait l'objet d'une présentation détaillée aux administrateurs en octobre 2025
  
- ✓ Concernant la verticale commerce : la nouvelle organisation a permis d'enregistrer 4.558 réservations au détail en 2025 soit 8% de part de marché sur le détail avec une croissance de 19% sur le segment des accédants, surperformant le marché qui fait +4%. Cela a été rendu possible par la bonne organisation commerciale en place et le travail mené depuis 2024 sur l'adaptation de l'offre commerciale :
  - Stabilité des délais d'écoulement à 5 mois sécurisant la rotation de l'offre et retour à des délais d'écoulement pré-crise,
  - Adaptation de l'offre commerciale du Groupe (5.447 en 2025 vs 10.153 en 2022) à la taille du marché (92.352 unités),
  - Localisation de l'offre commerciale très majoritairement en zone tendue (90% de l'offre Nexity en zone A, Abis et B1).
  
- ✓ Concernant les Régions, la Direction générale a fixé pour chacune d'entre elles un plan de développement multiproduits fixant les objectifs pour les prochaines années qui décline des stratégies différenciées pour répondre aux demandes spécifiques des territoires, compte tenu de leur démographie, de leur dynamisme économique, de leur tissu industriel passé et futur et des politiques locales d'aménagement de chaque territoire. Le plan de la région Grand-Sud a fait l'objet d'une présentation aux administrateurs en juillet 2025.
  
- ✓ Concernant le déploiement vers le modèle d'opérateur urbain sur le segment stratégique de la régénération urbaine et du redéveloppement d'actifs : création d'un Pôle pluridisciplinaire de « nouvelles offres urbaines » regroupant les filiales opérationnelles, Nexity Immobilier Entreprise, Nexity Héritage, et Nexity Contractant Général, créant ainsi en septembre 2025 un centre d'expertise unique pour les directions régionales multiproduits qui a su se structurer au cours du dernier trimestre 2025 pour être prêt à concrétiser son plan de développement sur 2026;

# Evaluation de l'atteinte des objectifs qualitatifs 2025

## Poursuite de la refonte de l'organisation et de la réduction de la base de coûts notamment via la simplification du groupe dans une démarche d'amélioration de son agilité et de son efficacité opérationnelle

- Simplification des organisations juridiques du groupe à la suite de son redimensionnement et réduction des charges associées
- Recalibrage du périmètre territorial des marques de promotion du Groupe en fonction de la nouvelle donne de marché et du potentiel de développement par territoire

- ✓ À la suite de la mise en œuvre du projet New Nexity, déployé en début d'année 2025, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements sur les structures d'Edouard Denis encore fortement impactées économiquement. En effet, compte tenu de la dégradation du marché et de son positionnement orienté investisseur particulier en zones détendues (très impacté par la disparition du Pinel), Edouard Denis a dû faire évoluer ses modèles économiques et opérationnels (recentrage de la marque sur les territoires aux marchés les plus dynamiques : Île de France, Grand Ouest, Rhône Alpes et Sud Est sous la marque Primosud). Dans le cadre d'un accord portant sur la mise en place d'une rupture conventionnelle collective conclue à l'unanimité des organisations syndicales en juillet 2025, 122 postes éligibles à un départ volontaire ont été identifiés. Un dispositif visant à accompagner les collaborateurs dans la réalisation de leur projet professionnel a été déployé, à travers un congé de mobilité indemnisé et différentes aides financières.
- ✓ Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de rationalisation des marques et dans le redimensionnement nécessaire de la base de coûts du Groupe pour l'adapter au marché du neuf actuel. Ainsi, en 2025 les économies activées pour près de 100 millions d'euros se constatent dans l'amélioration très significative du résultat opérationnel courant entre 2024 et 2025. La recherche d'efficacité opérationnelle et de simplification des organisations demeurent au centre du New Nexity.



# Mise en cohérence de l'article 19 des Statuts avec le Décret du 13 février 2026

➤ Proposition de modification :

## Article 19 : Convocation - Accès aux Assemblées Générales - Pouvoirs

*Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. La Société peut recourir à la télécommunication électronique pour les formalités préalables aux Assemblées Générales dans les conditions prévues à l'article R. 225-63 du Code de commerce.*

*Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.*

*Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce. **par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.***

*~~Le droit des actionnaires de participer aux Assemblées Générales est subordonné :~~*

*~~– pour les titulaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes tenus par la Société;~~*

*~~– pour les titulaires d'actions au porteur, à leur inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.~~*

[...]

## Mise en cohérence de l'article 19 des Statuts avec le Décret du 13 février 2026



[...] Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut également voter par correspondance, le cas échéant par voie électronique sur décision préalable du Conseil d'administration, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra transmettre, et révoquer, par voie électronique des formulaires de procuration. La signature électronique de ce formulaire prend la forme, sur décision préalable du Conseil d'administration publiée dans l'avis préalable et l'avis de convocation à l'assemblée, (i) soit de la signature électronique sécurisée au sens du décret pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, (ii) soit d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil. L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance, à distance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission. ~~En cas de~~ **Concernant les-votes** par correspondance **ou par voie électronique**, il ne sera tenu compte, ~~pour le calcul du quorum,~~ **que de ceux** des formulaires **dûment communiqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur**. ~~complétés et reçus par la Société, trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée. Les instructions données par la voie électronique, dans les conditions fixées par la loi et le Conseil d'administration, comportant procuration ou pouvoir, peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée Générale.~~

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

**nexity**

**Merci**